



22 décembre 2023

## Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie 2024 Un soutien financier pour 92'000 personnes

**Un montant de 254.3 millions de francs sera alloué en 2024 pour financer la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie, soit 15.1 millions de francs de plus qu'en 2023. Cette augmentation permettra de compenser en partie la hausse importante des primes d'assurance-maladie pour les ménages de condition économique modeste. Environ 92'000 personnes devraient toucher des subsides, soit 4'600 personnes de plus qu'en 2023.**

Les primes d'assurance-maladie connaîtront une augmentation de plus de 8% pour toutes les classes d'âge en 2024. Pour soutenir les assurés, un montant supplémentaire de 15.1 millions de francs sera alloué à la réduction individuelle des primes (RIP) en 2024. Les montants des subsides octroyés aux bénéficiaires augmenteront ainsi dans la même proportion que les primes. Le montant total destiné à la RIP s'élèvera à 254.3 millions de francs.

Dans un contexte conjoncturel difficile, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter les limites maximales de revenus donnant droit à la RIP pour les personnes de condition économique modeste. Cette mesure doit permettre d'aider 4'600 personnes supplémentaires dans le paiement des primes d'assurance-maladie. Environ 92'000 personnes, soit un quart de la population valaisanne, sera ainsi bénéficiaire d'une réduction de primes en 2024.

Par ailleurs, les taux de subsides en faveur des bénéficiaires les plus modestes ont été augmentés afin de soulager les ménages dont la situation est la plus précaire.

Les subsides seront répartis entre les personnes et familles de condition économique modeste (58%), les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI (25%) et les personnes à l'aide sociale (9%). Le solde est destiné à la prise en charge des primes des personnes titulaires d'un acte de défaut de biens (8%).

En principe, les bénéficiaires sont déterminés automatiquement sur la base des données fiscales 2022 et les subsides sont portés, en décembre déjà, en déduction de la facture des primes 2024. Les bénéficiaires seront avisés personnellement au mois de février 2024. Les assurés qui ont connu un changement dans leur situation familiale (mariage, naissance, divorce, décès, etc.) ou financière (retraite, fin de droit au chômage, etc.) en 2023 doivent adresser une demande spéciale de réduction des primes à la Caisse de compensation du canton du Valais, s'ils veulent pouvoir obtenir un subside en 2024. De même, les personnes imposées à la source, ainsi que les jeunes de 18 à 20 ans qui n'ont plus le même domicile fiscal et légal que leurs parents, peuvent présenter une demande spéciale avant fin décembre 2024 pour bénéficier d'une réduction de primes.

Des informations complémentaires sont disponibles sur [www.vs.ch/sante](http://www.vs.ch/sante) > rubrique « Pour les assurés ».

### Personnes de contact

**Mathias Reynard**, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,  
027 606 50 95

**Danièle Tissonnier**, cheffe du Service de la santé publique, 027 606 49 20